



# Conseil Municipal du Lundi 17 décembre 2018

---

## COMPTE-RENDU

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Marie-Françoise LARDIERE, M. Jacky AUBINEAU, Mme Eliane BARBOT, M. Yannick FORTIN, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jean-Marie MERLET, Mme Sylvie PORTET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, Mme Marie-France GIRAUD, M. Alain AUDEBEAU, M. Nicolas FRADIN, Mme Viviane BERTHELOT, M. Christophe PORTET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Pierrette AUGER, Guy BERNARD, Christophe GESLOT, Marie-Bernadette FILLION, Jacky LAUNAY.

Pouvoirs : P AUGER à Y FORTIN, G BERNARD à S GRELLIER, C GESLOT à J BROSSEAU, MB FILLION à MF LARDIERE, J LAUNAY à R MERLET.

Secrétaire de séance : Marie-France GIRAUD

Convocation : le 11 décembre 2018

Affichage : le 20 décembre 2018

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Cerizay s'est réuni en la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence du Maire, Johnny BROSSEAU.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Mme Marie-France GIRAUD, conseillère municipale, en qualité de secrétaire de séance.

## - RESSOURCES & MOYENS -

### 1. Finances – Budget annexe lotissement de la Gourre d’Or IV - Décision Modificative n°1

#### Préambule :

Afin de mettre à jour les prévisions budgétaires par rapport aux dépenses engagées sur le budget annexe « **lotissement de la Gourre d’Or IV** », notamment pour constater les variations de stock, il est proposé une décision modificative.

---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 approuvant les budgets primitifs 2018 de la commune,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 23 avril 2018 approuvant les budgets supplémentaires 2018 de la commune,

Vu la proposition budgétaire modificative n°1 ci-annexée,

Considérant les ajustements budgétaires nécessaires pour prendre en compte les variations de stocks,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :

Résultat du vote – 21 POUR – 6 ABSTENTIONS

- **D’APPROUVER** la décision modificative n°1, du budget annexe « Lotissement de la Gourre d’Or IV » de l’exercice 2018, conformément au document annexé,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### 2. Objet : Finances – Budget Principal Primitif « Ville » - Exercice 2019

#### Préambule :

Lors de sa séance du 26 novembre 2018, le conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la commune pour 2019.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 soumis à votre adoption. La note de présentation, ci-jointe, expose de manière plus détaillée, les grandes orientations de ce budget.

---

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M14** applicable au budget principal,

**Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé** lors de la séance du conseil municipal du 26 novembre 2018,

Considérant le projet de budget primitif principal « Ville » **de l'exercice** 2019, équilibré en recettes et dépenses, présenté dans les tableaux ci- annexés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :  
Résultat du vote – 21 POUR – 6 ABSTENTIONS

- **D'ADOPTER** le Budget principal primitif « Ville » pour l'exercice 2019 tel que décrit dans le document annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### 3. Objet : Finances – Budget annexe primitif « Production Energies Nouvelles » - Exercice 2019

#### Préambule :

Lors de sa séance du 26 novembre 2018, le conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la commune pour 2019.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 soumis à votre adoption. La note de présentation, ci-jointe, expose de manière plus détaillée, les grandes orientations de ce budget.

---

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M4** applicable aux budgets annexes,

**Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé** lors de la séance du conseil municipal du 26 novembre 2019,

Considérant le projet de budget annexe primitif « Production Energies Nouvelles » pour l'exercice 2019, équilibré en recettes et dépenses, présenté dans les tableaux ci- annexés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :  
Résultat du vote – 21 POUR – 6 ABSTENTIONS

- DE VALIDER le budget annexe primitif « Production Energies Nouvelles » pour l'exercice 2019 tel que décrit dans le document annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

#### 4. Objet : Finances – Budget annexe Primitif « ESCALE » - Exercice 2019

##### Préambule :

Lors de sa séance du 26 novembre 2018, le conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la commune pour 2019.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 soumis à votre adoption. La note de présentation, ci-jointe, expose de manière plus détaillée, les grandes orientations de ce budget.

---

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux budgets annexes,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 26 novembre 2018,

Considérant le projet de budget annexe primitif « ESCALE » pour l'exercice 2019, équilibré en recettes et dépenses, présenté dans les tableaux ci- annexés,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :**

- DE VALIDER le budget annexe primitif « ESCALE » pour l'exercice 2019 tel que décrit dans le document annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## 5. Objet : Finances – Budget annexe Primitif « Lotissement de la Gourre d’Or III » - Exercice 2019

Lors de sa séance du 26 novembre 2018, le conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la commune pour 2019.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 soumis à votre adoption. La note de présentation, ci-jointe, expose de manière plus détaillée, les grandes orientations de ce budget.

---

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l’instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux budgets annexes,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s’est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 26 novembre 2018,

Considérant le projet de budget annexe primitif « Lotissement de la Gourre d’or III » pour l’exercice 2019, équilibré en recettes et dépenses, présenté dans les tableaux ci- annexés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :  
Résultat du vote – 21 POUR – 6 ABSTENTIONS

- DE VALIDER le budget annexe primitif « Lotissement de la Gourre d’Or III » pour l’exercice 2019 tel que décrit dans le document annexé,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## 6. Objet : Finances – Budget annexe Primitif « Lotissement de la Gourre d’Or IV » - Exercice 2019

Préambule :

Lors de sa séance du 26 novembre 2018, le conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la commune pour 2019.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 soumis à votre adoption. La note de présentation, ci-jointe, expose de manière plus détaillée, les grandes orientations de ce budget.

---

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux budgets annexes,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 26 novembre 2018,

Considérant le projet de budget annexe primitif « Lotissement de la Gourre d'or IV » pour l'exercice 2019, équilibré en recettes et dépenses, présenté dans les tableaux ci- annexés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :

Résultat du vote – 21 POUR – 6 ABSTENTIONS

- DE VALIDER le budget annexe primitif « Lotissement de la Gourre d'Or IV » pour l'exercice 2019 tel que décrit dans le document annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## 7. Objet : Finances – Budget annexe Primitif « Cabinet Dentaire » - Exercice 2019

### Préambule :

Lors de sa séance du 26 novembre 2018, le conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la commune pour 2019.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 soumis à votre adoption. La note de présentation, ci-jointe, expose de manière plus détaillée, les grandes orientations de ce budget.

---

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux budgets annexes,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 26 novembre 2018,

Considérant le projet de budget annexe primitif « Cabinet Dentaire » pour l'exercice 2019, équilibré en recettes et dépenses, présenté dans les tableaux ci- annexés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :

Résultat du vote – 21 POUR – 6 ABSTENTIONS

- DE VALIDER le budget annexe primitif « Cabinet Dentaire » pour l'exercice 2019 tel que décrit dans le document annexé,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## 8. Objet : Finances – Clôture du budget annexe « Ecole Privée »

### Préambule :

L'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire.

La commune ne doit supporter les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et enfantines privées que lorsqu'elle a donné son accord à la mise sous contrat d'association de ces classes

Sur Cerizay, la participation au fonctionnement des écoles privées de la commune correspond à 85% du coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de Cerizay (maternelle d'une part et élémentaire d'autre part).

Cette participation de la commune vers l'OGEC de CERIZAY, fait l'objet d'une convention et d'un budget annexe.

Cette convention prévoit notamment que la participation de la commune soit versée de manière proportionnelle aux dépenses engagées pour les écoles publiques entre les différentes catégories de dépenses (frais de personnel, fluide, fournitures scolaires...).

Ainsi, le budget annexe prévoit le montant de participation globale de la commune (en fonction du coût de l'élève de l'année et des effectifs) et une ventilation par nature de dépenses.

Ensuite, l'OGEC transmet les factures à la Ville qui les règlent jusqu'à hauteur des crédits inscrits sur chaque ligne du budget annexe.

Il est donc proposé de simplifier ce fonctionnement en :

- conservant les taux et modalités de calcul de la participation,
- en pérennisant le versement de participation, sous forme d'une subvention en 3 fois,
- en supprimant le budget annexe dédié,
- en assujettissant la reconduction de la convention de financement à l'obligation de délivrer une certification de compte, par un expert-comptable, à chaque fin d'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1, L 2311-1, L 2312-1 et suivants,

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M14** applicable aux budgets annexes,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 26 novembre 2018,

Vu la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 en son article 5,

Vu la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

**Vu le code de l'éducation, notamment** les articles L442-5 et L 212-8,

Vu le décret n°60.389 du 22 avril 1960 en son article 7,

Vu la circulaire ministérielle n°85-105 du 13 mars 1985,

Vu la circulaire ministérielle n° 2012-025 du 15-2-2012 relatif aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

**Vu le contrat d'association intervenu entre l'Etat et les écoles privées de St Joseph et Notre Dame de Cerizay, le 29 novembre 1976 et les avenants qui s'y rattachent,**

Considérant que l'activité de ce budget est spécifique aux écoles privées et que par facilité de gestion pour l'organisme OGEC, il convient de revenir à un mode de gestion par versement d'une subvention conventionnée,

Considérant toutefois qu'une convention de financement devra être établie, notamment pour :

- conserver les taux et modalités de calcul de la participation,
- en pérenniser le versement de participation, sous forme d'une subvention en 3 fois,
- en assujettir la reconduction de la convention de financement à l'obligation de délivrer une certification de compte, par un expert-comptable, à chaque fin d'exercice,

Considérant l'obligation de clôturer les budgets annexes qui n'ont plus lieu d'être,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :**

- **D'AUTORISER** la clôture au 31/12/2018 du Budget annexe « Ecoles Privées »,
- **DE VALIDER** la nouvelle convention de financement des écoles privées sous contrat telle qu'annexée,



- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## 9. Objet : Finances – Amortissement de la subvention d'équipement dans le cadre du projet Habitat jeune

### Préambule :

La commune s'est engagée dans le projet de redéploiement de l'Habitat Jeune sur le bocage Bressuirais à travers une convention de partenariat avec L'agglo2b et Habitat Nord Deux-Sèvres.

Cette convention prévoit la cession de l'étage de la Résidence du Bocage à HNDS pour 184000€ (évaluation de France-Domaine). HNDS se chargera de la réalisation des travaux et la location à l'association Pass'haj.

Pour équilibre de l'opération, la commune de Cerizay s'est également engagée à verser une subvention d'équilibre (appelée subvention d'équipement) à HNDS correspondant au montant de cession, soit 184 000€.

Ce type de subvention est considéré comme un investissement amortissable.  
Il convient donc de définir les modalités d'amortissement de cette subvention.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29, et R2321-1,

Vu les instructions budgétaires et comptables M 14,

Vu les statuts d'Habitat Nord Deux-Sèvres,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu la délibération n° DEL-CC-2018-052 de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais relative à la maîtrise d'ouvrage des résidences habitat jeunes,

Vu la délibération n° DEL -B- 2018-090 du Bureau Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu la délibération n° 2018-11-26-06 du conseil municipal de CERIZAY,

Vu le projet de convention de partenariat relative au projet de redéploiement de l'habitat jeune en Bocage Bressuirais, prévoyant la vente du 2<sup>ème</sup> étage à HNDS pour la somme de 184 000€, et le versement d'une subvention équivalente de la part de la Commune pour financer le projet,

Considérant la possibilité pour la collectivité de fixer la durée d'amortissement à quinze ans au maximum pour les subventions d'équipement versées aux organismes publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :  
Résultat du vote – 21 POUR – 6 ABSTENTIONS

- **D'AMORTIR** la subvention d'équipement attribuée à habitat Nord Deux sèvres pour le financement du projet Habitat jeune, inscrite au budget 2019 au compte 20422,
- DE DETERMINER la durée d'amortissement à 5 ans,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## 10. Objet : Finances – Création budget annexe « lotissement rue des Carrossiers »

### Préambule :

En partenariat avec SEVRE LOIRE HABITAT, la commune va réaliser une opération d'aménagement sur la rue des Carrossiers afin de construire 13 nouveaux logements.

La viabilisation de ces parcelles par la commune en vue de les revendre, peut permettre de créer un budget annexe spécifique, permettant de récupérer une partie de la TVA.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1, L 2311-1, L 2312-1 et suivants,

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M14** applicable aux budgets annexes,

**Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé** lors de la séance du conseil municipal du 26 novembre 2018,

Considérant le partenariat entre la commune et SEVRE LOIRE HABITAT pour le réaménagement de la rue des Carrossiers et la création de 13 logements,

Considérant que ce nouvel aménagement de quartier nécessite une vente de terrains à SEVRE LOIRE HABITAT pour leurs nouvelles constructions.

Considérant que ce projet constitue un nouveau lotissement, il convient selon les dispositions **de l'instruction comptable, de créer un budget annexe de lotissement et de l'assujettir à TVA.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :  
Résultat du vote – 21 POUR – 6 ABSTENTIONS

- DE CRÉER un budget annexe nommé « lotissement rue des Carrossiers »,
- DE SOLLICITER l'habilitation pour assujettissement à la TVA pour ce budget auprès des services fiscaux compétents,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## 11. Objet : Finances – Création budget annexe « Patrimoine locatif »

### Préambule :

La commune possède un parc locatif important. Ce dernier génère des recettes non-négligeables pour la collectivité mais occasionne également certaines dépenses.

Il est à noter que les locations d'immeubles nus par les collectivités sont exonérées de la TVA.

Toutefois, peuvent faire l'objet d'une option pour leur imposition volontaire, les locations de locaux nus à usage professionnel consenties pour les besoins de l'activité d'un preneur assujetti à la TVA.

Compte tenu de l'augmentation du patrimoine communal concerné par ce type de locataire (rue des Caillières, place du chêne vert, Ceriself, JM restauration, rue du 11 novembre...) et les projets d'aménagements à venir, il apparaît opportun de créer un budget annexe dédié aux locations communales professionnelles mais également pour les particuliers

Ce budget annexe permettrait par ailleurs une meilleure visibilité sur ce type de dépenses/recettes lié à une activité non obligatoire de la commune.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1, L 2311-1, L 2312-1 et suivants,

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 260-2°,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux budgets annexes,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 26 novembre 2018,

Considérant l'importance du patrimoine bâti privé de la commune mis en location pour des activités commerciales et non-commerciales,

Considérant les projets d'aménagements et de locations à venir,

Considérant que pour les activités commerciales, il convient selon les dispositions de l'instruction comptable, de créer un budget annexe et de l'assujettir à TVA.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :

Résultat du vote – 21 POUR – 6 ABSTENTIONS

- DE CRÉER un budget annexe nommé « Budget annexe Patrimoine locatif » pour la gestion des biens du patrimoine privé communal loués à des entreprises ou particuliers,
- DE SOLLICITER l'habilitation pour assujettissement à la TVA pour ce budget auprès des services fiscaux compétents,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## 12. Objet : Finances – Demande de subvention DETR et DSIL – Equipement numérique pour les classes de CE1 dédoublées

### Préambule :

La nouvelle réforme de l'éducation nationale engagée dès l'arrivée au pouvoir d'Emmanuel Macron a conduit à mettre en place un dédoublement de classe des niveaux de CP et CE1 dans les établissements scolaires des Réseaux d'Education Prioritaire (REP).

En Deux-Sèvres, quatre territoires sont impactés par cette réforme. Cerizay fait partie de ces territoires.

Sur Cerizay, cette mesure a notamment eu pour conséquence de dédoubler deux classes de CP à la rentrée 2018. Deux classes de CE1 seront à dédoubler à la rentrée suivante.

La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux de l'Etat à destination des collectivités permet le financement de tout projet de travaux décrit dans le règlement édité annuellement.

Elle permet notamment d'aider la première acquisition de matériels informatiques dans les classes n'en étant pas pourvues (ordinateurs, tableaux blancs interactifs, vidéoprojecteurs).

Le taux d'intervention est compris entre 20 et 40% du cout HT de la dépense subventionnable.

Pour les travaux réalisés en régie, la participation du personnel est prise en compte sur le fondement d'une évaluation du cout horaire de la participation du personnel.

Pour la rentrée 2019, deux nouvelles classes de CE1 seront à équiper en matériel informatique. Le montant du matériel s'élève à 6549,34 €HT soit 7859,21€TTC. L'intervention des agents de la Ville est estimée à 14h pour un taux horaire moyen de 20€, soit un montant de 280€.

Il est donc proposé de solliciter la DETR et le DSIL à hauteur de 40% chacun pour un plan de financement suivant :

DETR (Etat)	40% de 6549,34€HT = 2619,73€
DSIL (Etat)	40% de 6549,34€HT = 2619,73€
Autofinancement (Commune de de Cerizay)	20% de 6549,34€HT = 1309,88€

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1111-9, L.1111-10, L 2121-29, L 2334-32, L 2334-42 et suivants

Vu les grandes priorités de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) définies à l'article L 2334-42,

Vu les priorités de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Considérant que la réforme de l'éducation nationale entraîne un dédoublement de classe des niveaux de CP et CE1 dans les établissements scolaires des Réseaux d'Education Prioritaire (REP),

Considérant que sur Cerizay, cette mesure aura notamment pour conséquence de dédoubler deux classes de CE1 à la rentrée 2019, qui seront à équiper en matériel informatique pour un montant de fourniture s'élevant à 6549,34 €HT soit 7859,21€TTC et une intervention des agents de la Ville estimée à 14h pour un taux horaire moyen de 20€, soit un montant de 280€,

Considérant que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux de l'Etat permet d'aider la première acquisition de matériels informatiques dans les classes n'en étant pas pourvues (ordinateurs, tableaux blancs interactifs, vidéoprojecteurs) pour un taux d'intervention compris entre 20 et 40% du cout HT de la dépense subventionnable, avec une valorisation des travaux réalisés en régie,

Considérant que l'une des grandes priorités de la dotation de soutien à l'investissement local concerne la création, la transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;

Considérant qu'il n'est pas connu d'autres programmes de financement pour ce type d'équipements,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :**

- DE SOLLICITER le soutien financier de l'Etat à travers le dispositif de la DETR et de la DSIL, sur la base du taux de 40% pour un plan de financement suivant :  
DETR (Etat) 40% de 6549,34€HT = 2619,73€

DSIL (Etat)	40% de 6549,34€HT = 2619,73€
Autofinancement	20% de 6549,34€HT = 1309,88€

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

### 13. Objet : Finances – Demande de subventions – Travaux de mise en sécurité de l'église

#### Préambule :

La Commune souhaite engager des travaux de rénovation de son église. Après consultation, elle a retenu Philippe PICHARD (économiste de la construction) pour évaluer les différentes options techniques, financières et scénarios de phases de travaux afin d'établir un plan pluriannuel d'investissement sur cet édifice.

La restitution de l'étude qui a eu lieu le 2 octobre 2018 met en avant la nécessité de réaliser des travaux de mise en sécurité rapidement. Le chiffrage de ces travaux s'élève à 161 796€ TTC soit 134 830€HT.

#### Les aides mobilisables

Le **dispositif Contrat d'Accompagnement de Proximité (CAP79)** du Département des Deux-Sèvres à destination des collectivités permet le financement de tout projet de travaux inscrit en section d'investissement. Ce programme prévoit une enveloppe de 132 916€ d'aide pour la commune de Cerizay sur la période 2016-2020, pour 4 projets au maximum, d'un montant minimum de 10 000€HT chacun et une aide plafonnée à 30% du montant HT des travaux et acquisitions liés à ces projets.

La **dotation de soutien à l'investissement local de l'Etat** est destinée au soutien de projets de:

- 1° Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- 2° Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
- 3° Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- 4° Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- 5° Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- 6° Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1111-9, L.1111-10, L.2121-29, L.2334-42 et suivants

Vu le dispositif Contrat d'Accompagnement de Proximité (CAP 79) du Département des Deux-Sèvres permettant le subventionnement des projets de travaux et acquisitions connexes à hauteur de 30% des frais engagés, pour un plafond d'aide de 132 916€,

Vu les grandes priorités de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) définies à l'article L 2334-42,

Vu les crédits inscrit au budget principal 2019,

Considérant que la Commune souhaite réaliser des travaux de mise en sécurité de l'église en 2019, dont le chiffrage s'élève à 161 796€ TTC soit 134 830€HT,

Considérant qu'à ce titre, la commune peut mobiliser le dispositif CAP79 travaux et le DSIL selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Base subventionnable HT	Montant subvention HT	Taux intervention
DSIL "grandes priorités"	134 830€	40 449€	30%
Conseil départemental	134 830€	40 449€	30%
Sous-total		80 898€	
Autofinancement	134 830€	53 932€	40%
Coût HT		134 830€	

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :**

- DE VALIDER la réalisation des travaux de mise en sécurité de l'église,
- DE SOLLICITER la participation du Département à travers le dispositif CAP 79 et de l'Etat à travers le DSIL, conformément au plan de financement synthétique ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire ou à son représentant pour signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

14. Objet : ESCALE – Adhésion ANCV

Préambule :

La directrice d'Escale poursuit une démarche visant à accroître la visibilité de l'offre d'hébergement, notamment en période creuse.

Dans cette perspective, l'adhésion à l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) permettrait un meilleur référencement de l'offre d'ESCALE et donne la possibilité de toucher un public utilisateur de ces chèques vacances.

En outre, l'adhésion apporte la possibilité de se faire aider sur les travaux selon les conditions suivantes :

1/ travaux sur une structure existante (pas sur les projets de construction),

2/ un montant minimum d'investissement (gros œuvre sans le mobilier) de 100 000€,

3/ être obligatoirement conventionné chèque-vacances,

4/ justifier d'une culture sociale : tarifs adaptés, accueil de différents groupe (enfants, familles, handicapés ...),

5/ aide plafonnée :

- 15% des dépenses éligibles (aide maxi de 120 000€)

- Ou 20% des dépenses éligibles pour une labellisation tourisme et handicap

6/ obligation de faire 50% voire 70% de réduction sur 1 semaine, pendant 5 ans.

En contrepartie, l'ANCV se rémunère par un prélèvement de 2.5% de frais sur les paiements par chèques vacances. Pour exemple, un séjour de 40€ réglé par chèques vacances sera prélevé d'1€.

---

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221-1 et suivants, L. 2224-1 et suivants, R. 2221-63 et suivants,

Considérant que l'adhésion de la commune de Cerizay, pour la Régie Escale, à l'Agence National pour les Chèques Vacances (ANCV), permettrait un accroissement de visibilité, une ouverture sur une nouvelle clientèle et une possibilité d'aide aux investissements,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** l'adhésion de la commune à l'Agence National pour les Chèques Vacances (ANCV) pour permettre l'encaissement de chèques vacances par la Régie Escale,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

15. Objet : ESCALE – Tarification – Conditions générales 2019

Préambule :

Le 4 juin 2018, le conseil municipal a approuvé les tarifs relatifs à l'activité d'accueil de groupes de la Régie municipale d'ESCALE, les offres promotionnelles et les conditions générales pour 2019.

Il est proposé de compléter les conditions générales de vente par des conditions d'annulations de la manière suivante :



## Résidence du bocage

### **Conditions d'annulation**

L'acompte reste acquis en cas d'annulation ultérieure.

En cas de résiliation partielle ou totale moins de 30 jours avant le début du séjour, le prix du séjour restera acquis à ESCALE Cerizéenne. Toute résiliation doit être notifiée par courrier, la date de réception déterminant la date de résiliation. **En cas d'hospitalisation ou de décès d'un des locataires, de leurs enfants ou de leurs parents, cette mesure ne s'applique pas, à la condition de produire un justificatif.**

## Château de la Roche

### **Conditions d'annulation**

L'acompte reste acquis en cas d'annulation ultérieure.

En cas de résiliation partielle ou totale moins de 30 jours avant le début du séjour, le prix du séjour restera acquis à ESCALE Cerizéenne. Toute résiliation doit être notifiée par courrier, la date de réception déterminant la date de résiliation. **En cas d'hospitalisation ou de décès d'un des locataires, de leurs enfants ou de leurs parents, cette mesure ne s'applique pas, à la condition de produire un justificatif.**

---

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221-1 et suivants, L. 2224-1 et suivants, R. 2221-63 et suivants,

Vu la délibération n° 2018-06-04-08 du conseil municipal en date du 04 juin 2018 portant sur la tarification, les conditions générales et offres promotionnelles - 2019 de la Régie Escale,

Considérant qu'il y a lieu de compléter les conditions de ventes par des conditions d'annulation pour les réservations sur la Résidence du Bocage et le château de la Roche en 2019,

Considérants les propositions de conditions de vente annexées,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :**

- DE VALIDER les conditions d'annulation pour les réservations sur la Résidence du Bocage et le château de la Roche en 2019, tels qu'annexées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## - EDUCATION & SOLIDARITES -

### 16. Objet : Subvention projet lecture du Réseau Réussite scolaire de Cerizay « les Incorruptibles »

#### Préambule :

Le collège public Georges Clémenceau, animait depuis de nombreuses années, un projet culturel et pédagogique : « Mai livres, Mes auteurs ». Ce projet prévoit des échanges entre élèves et auteurs littéraires.

Pour 2019, ce projet évolue et devient « les incorruptibles ».

Différents travaux sont mis en place dans les classes (étude des œuvres, théâtre, chants...). Les classes de CM2 de l'école publique Pérochon participent également à ce projet en étudiant certains ouvrages. Ce projet se conclut par un échange entre les classes de 6<sup>ème</sup> et de CM2.

La Ville de Cerizay est depuis le début, partenaire de cette action, puisqu'elle s'étend aussi à un public plus large.

Une subvention est sollicitée auprès de la commune, pour financer ce projet selon la répartition suivante :

RECETTES		DEPENSES	
Collège	600€	D. JEAN – Auteur (2 jours)	764.42€
APE Ecole de Courlay	185€	ZAD – Illustratrice (2 jours)	764.42€
Ville de Cerizay	1300€	Hébergement (2 nuits)	150€
		Frais de déplacement	209.28€
		Cotisations sociales	175.16€
		Contribution diffuseur	21.89€
	2 085.17€		2 085.17€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la demande de subvention du collège public Georges Clémenceau,

Considérant la participation sollicitée par collège public Georges Clémenceau pour financer le projet « Les incorruptibles » visant à mettre en relation les élèves de CM2 et de 6<sup>ème</sup> autour d'un projet commun sur le thème du livre,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'**UNANIMITE DECIDE** :

- **D'ACCORDER** une subvention de 1300 € au Collège Clémenceau pour l'année 2018/2019 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## 17. Objet : Tarification Jardins familiaux - 2019

### Préambule :

Chaque année, les tarifs des jardins familiaux, mis à disposition des usagers par la Ville de Cerizay doivent être validés. Pour l'année 2018, les tarifs étaient les suivants :

- 10 €/an pour les parcelles de 150 m<sup>2</sup> situées « Croisée de la Chapelle »
- 20 €/ an pour les parcelles de 300 m<sup>2</sup> situées « Croisée de la Chapelle »
- 10 €/ an pour les parcelles de 300 m<sup>2</sup> (environ) situées « Chemin de l'Ecluse »
- 32 €/ an pour la parcelle située « Avenue de la Gare »

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-21, L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 fixant les tarifs de location des jardins familiaux pour 2018,

Considérant les tarifs de mise à dispositions des jardins familiaux 2018,

Considérant qu'il n'y a pas de justification à faire évoluer ces tarifs,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :**

- DE MAINTENIR les tarifs des jardins familiaux pour l'année 2019 ;
- DE DONNER l'autorisation à M. le Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

## - URBANISME & ENVIRONNEMENT -

### 18. Objet : Demande de subvention – Colorisation de Façades « 4 rue des Halles »

#### Préambule :

Dans le but d'embellir le centre-ville et de participer à la dynamisation du patrimoine bâti, la municipalité a décidé d'initier une action d'embellissement et de colorisation des façades en direction des propriétaires de bâtiments du centre-ville, en 2013.

Les travaux subventionnables par la Ville, doivent répondre à des critères techniques et esthétiques dont les conditions sont spécifiées dans un règlement.

Le conseil municipal doit se prononcer sur un dossier de demande de subvention pour les travaux de rénovation de façade du « 4 rue des Halles ».

---

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

**Vu la délibération du conseil municipal pour la mise en place de l'opération de colorisation des façades en date du 27 mars 2013, et celles du 1er juin 2015, du 08 juillet 2015 et du 26 mars 2018, pour modifier le règlement d'octroi de subventions communales,**

Vu l'avis de l'architecte du CAUE,

Considérant que dans le cadre de ce dispositif, M. GAUDINEAU Fabrice, **propriétaire d'un bâtiment** situé « 4 rue des Halles » à Cerizay, a déposé un dossier de subvention en date du 15/09/2018 pour un montant de travaux de 4.602,72 € HT,

Considérant que les éléments de la demande permettent une attribution de subvention suivant le règlement de la Commune de Cerizay :

#### Rez-de Chaussée

Subvention Ville uniquement  
1748.18 € x 40 % = 699.27 €

#### Etage

Subvention Ville déduit de la part Agglo2b  
2854.54 € \* 40 % = 1141.82 € - 570,91 € (Subvention AGGLO) = 570.91 €

TOTAL subvention Ville = 699.27 + 570.91 = 1270.18 €

#### Plan de financement

Ville	1.270,18 €
-------	------------

Agglo2B	570,91 €
M. GAUDINEAU	2.761.63 €
TOTAL	4.602,72 €

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget « Colorisation des façades »,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :**

- **D'ACCORDER** au titre du dispositif « colorisation des façades » une aide de 1.270,18 € à M. GAUDINEAU Fabrice après achèvement conforme des travaux;
- DE FIXER la durée d'amortissement de cette subvention d'équipement à 5 ans ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

19. Objet : Demande de subvention – Colorisation de Façades « 6 rue des Halles »

Préambule :

Dans le but d'embellir le centre-ville et de participer à la dynamisation du patrimoine bâti, la municipalité a décidé d'initier une action d'embellissement et de colorisation des façades en direction des propriétaires de bâtiments du centre-ville, en 2013.

Les travaux subventionnables par la Ville, doivent répondre à des critères techniques et esthétiques dont les conditions sont spécifiées dans un règlement.

Le conseil municipal doit se prononcer sur un dossier de demande de subvention pour les travaux de rénovation de façade du « 6 rue des Halles ».

---

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

**Vu la délibération du conseil municipal pour la mise en place de l'opération de colorisation des façades en date du 27 mars 2013, et celles du 1er juin 2015, du 08 juillet 2015 et du 26 mars 2018, pour modifier le règlement d'octroi de subventions communales,**

Vu l'avis de l'architecte du CAUE,

Considérant que dans le cadre de ce dispositif, SCI BRIFFAUD, **propriétaire d'un bâtiment** situé « 6 rue des Halles » à Cerizay, a déposé un dossier de subvention en date du 07/12/2018 pour un montant de travaux de 3.818,40 € HT,

Considérant que les éléments de la demande permettent une attribution de subvention suivant le règlement de la Commune de Cerizay :

Rez-de Chaussée

Subvention Ville uniquement

1206.42 € x 40 % = 482.57 €

Etage

Subvention Ville déduit de la part Agglo2b

2611.98 €\*40 % = 1044.79 € - 522.40 € (Subvention AGGLO) = 522.40 €

TOTAL subvention Ville= 482.57 + 522.40 = 1004.96 €

Plan de financement

Ville	1.004,96 €
Agglo2B	522,40 €
SCI BRIFFAUD	2.291,04€
TOTAL	3.818,40 €

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget « Colorisation des façades »,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :**

- **D'ACCORDER** au titre du dispositif « colorisation des façades » une aide de 1.004,96 € à la SCI BRIFFAUD après achèvement conforme des travaux;
- DE FIXER la durée d'amortissement de cette subvention d'équipement à 5 ans ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

- VIE LOCALE -

20. Objet : Subventions aide aux déplacements et à la formation – Associations sportives

Préambule :

Au sein de sa politique sportive, la Ville de Cerizay s'engage depuis quelques années à participer aux frais générés par les déplacements sportifs exceptionnels et les formations. La participation de la Ville permet d'alléger la charge financière liée aux frais de transport pour les compétitions sportives, tant pour les équipes que pour les sportifs individuels. Elle s'inscrit également dans la politique environnementale menée par la Ville et qui place la sensibilisation aux usages écoresponsables comme une priorité. L'incitation aux transports

collectifs répond ainsi aux préoccupations de développement durable mis en avant par la Collectivité.

Quant à la participation financières pour les formations (très souvent obligatoires) permet d'inciter les jeunes sportifs à s'engager plus volontairement dans les associations au travers l'encadrement ou l'arbitrage participe également à la politique d'éducation aux valeurs citoyennes (engagement, respect des règles,...).

Ces aides concernent toutes les associations sportives domiciliées à Cerizay, bénéficiant d'une subvention de la part de la Ville de Cerizay et qui sont affiliées à une fédération nationale.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25/01/2012 actant le règlement d'attribution de subvention aux associations pour l'aide exceptionnelle aux déplacements sportifs,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 octobre 2015 actant le règlement d'attribution de subvention aux associations pour les actions de formation,

Vu la demande du « Sèvre Bocage Athlétic Club » pour deux aides aux déplacements dont :  
- Interclub national 2 Cognac pour 840€ de frais x 0,75% de prise en charge = 630€ soit l'aide plafonnée à **300€**,  
- Interclub national 2 Angoulême pour 1000€ de frais x 0,75% de prise en charge = 750€ soit l'aide plafonnée à **300€**,

Vu la demande du « Sèvre Bocage Athlétic Club » pour une aide à la formation pour un montant de 349.80€ : l'aide correspond à 80% du reste à charge soit 279.2€ plafonnée à **100€**,

Vu la demande du COC FOOTBALL pour une aide à la formation de jeunes pour un coût total de 1942€ ; l'aide correspond à 80% du reste à charge soit 1553.6€. Elle est plafonnée à **100€**,

Vu la demande du COC FULL CONTACT pour une aide à plusieurs formations du PSC 1 pour un cout total de 416€ : l'aide correspond à 80% du reste à charge soit 332.8€ plafonnée à **100€**,

Vu la demande du BASKET CLUB du Cerizéen pour une aide à plusieurs formations d'animateur mini basket et animateur club pour un coût total de 284 € : l'aide correspond à 80% du reste à charge soit 227.2€ plafonnée à **100€**,

Vu la demande du KARATÉ pour une aide à la formation d'instructeur fédéral pour un coût total de 726 € : l'aide correspond à 80% du reste à charge soit 580.8€ plafonnée à **100€**,

Considérant que les aides aux déplacements sont limitées à deux par année civile et par association et qu'elles correspondent à une prise en charge à 75% du reste à charge des frais de transport, plafonné à 300€ ou 150€ par déplacement selon la catégorie d'associations,

Considérant que l'association « Sèvre Bocage Athlétic Club » rentre dans la catégorie des associations pouvant prétendre aux aides plafonnées à 300€,

Considérant que les aides à la formation sont limitées à une par année civile et par association et qu'elles correspondent à une prise en charge à 80% du reste à charge des frais, plafonné à 100€ par formation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :**

- **D'ACCORDER** les aides suivantes aux associations sportives Cerizéennes :
  - au titre du dispositif d'aide aux déplacements 2018, deux aides pour un montant cumulé de 600 € à l'association « Sèvre Bocage Athlétic Club »,
  - au titre du dispositif d'aide à la formation 2018, une aide d'un montant de 100 €, pour l'association « Sèvre Bocage Athlétic Club »,
  - au titre du dispositif d'aide à la formation 2018, une aide d'un montant de 100 €, pour l'association « COC FOOTBALL »,
  - au titre du dispositif d'aide à la formation 2018, une aide d'un montant de 100 €, pour l'association « COC FULL CONTACT »,
  - au titre du dispositif d'aide à la formation 2018, une aide d'un montant de 100 €, pour l'association « BASKET CLUB du Cerizéen »,
  - au titre du dispositif d'aide à la formation 2018, une aide d'un montant de 100 €, pour l'association « KARATE CLUB DE CERIZAY »,
  
- DE DONNER l'autorisation à M. le Maire ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

21. Objet : Demande de subvention spécifique - UNC

Préambule :

Comme chaque année, l'UNC organise un banquet à l'issue de la cérémonie du 11 novembre. Le montant des charges supporté par l'UNC en 2018, s'élève à 2568.90 €, pour 97 repas.

L'UNC sollicite la participation de la Ville à hauteur de 6 € par repas pour 84 repas, soit 504 €.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la demande de l'association patriotique UNC pour un soutien à leur association.

Considérant la demande de l'association pour une participation de la Ville au banquet du 11 novembre 2018, à hauteur de 6 € par couvert pour un nombre de 84 repas des membres des associations patriotiques de Cerizay (FNACA/UNC/Cté Souvenir du 25 Août),

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :**



- **D'ACCORDER** la prise en charge d'une partie des repas, soit une aide de 504 € à l'association « UNC » pour l'année 2018 ;
- DE DONNER l'autorisation à M. le Maire ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

## 22. Objet : Diffusion culturelle et animations 2019

### Préambule :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de programmation culturelle. Celle-ci consiste à organiser, structurer et animer une programmation culturelle professionnelle d'intérêt communautaire, élaborée sur une saison, répartie sur l'ensemble du territoire et incluant la diffusion, l'action culturelle, la médiation, les résidences de création.

Ne sont pas considérées d'intérêt communautaire, les programmations ponctuelles de spectacles ou d'événements à dimension communale et dans la limite de 10 rendez-vous annuels.

De fait, la diffusion et l'animation locale reste de compétence et de maîtrise d'ouvrage communale avec l'organisation d'événements ponctuels à dimension locale et la mise en place de spectacles jeune public à destination des publics scolaires.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-29,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Considérant que la diffusion et l'animation locale reste de compétence et de maîtrise d'ouvrage communale avec l'organisation d'événements ponctuels à dimension locale et la mise en place d'actions culturelles à destination des publics scolaires,

Considérant la volonté communale de proposer une programmation 2019 accessible à tous, avec notamment des actions spécifiques à destination du public scolaire, du soutien au cinéma le 7<sup>ème</sup> art, telle que déclinée ci-dessous :

<b>Salés Sucrés</b>	<b>janvier</b>	<b>8500</b>
<b>Jeune public EMMS (carnaval) Projet d'action culturelle en milieu scolaire (salés-sucrés 2020)</b>	Janvier à	2700
	mars	2500
	Janvier	

<b>Cinéma / SCIC Cinémas Bocage - Séances scolaires : Jeu « Vivre mon cinéma »</b>	Janvier à décembre	4900
<b>Nuit du blues</b>	février	1400
<b>Carnaval</b>	Avril	3500
<b>Fête de la musique</b>	21 juin	1 500
<b>Fête populaire - Les Stormiens</b>	13 juillet	1 200
<b>Forum des associations</b>	septembre	1000
<b>Sortir à Cerizay en co-diffusion avec Scènes de Territoire</b>	septembre	0
<b>Après-midi d'animation pour les Aînés</b>	novembre	900
<b>Marché de Noël (Animateur - Bandas/fanfares - Compagnies de spectacle)</b>	décembre	6100

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :**

- DE VALIDER la programmation d'intérêt communal pour l'année 2019
- DE SOLLICITER des aides financières auprès du Département des Deux-Sèvres dans le cadre du soutien à l'animation locale et à la vie dans les territoires et de la Région Nouvelle Aquitaine,
- DE DONNER l'autorisation à M. le Maire ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

- INFORMATIONS -

- o Budget Primitif 2019.CCAS

**Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales**

- ✓ Avenant pour le marché de travaux « rénovation des façades de la mairie – option CARSAT-CPAM »

- ✓ Location salle Victor Hugo
- ✓ **Equipement système d'impression de la Mairie de Cerizay, Ecoles et Centre Technique Municipal**
- ✓ **Marché de maîtrise d'œuvre** – Mission diagnostic – Réhabilitation du bâtiment du 4-6 rue du 11 novembre à Cerizay
- ✓ Prestation de services techniques avec le Dr TIDA
- ✓ Convention de mise à disposition des locaux – 16 place St Pierre – **avec l'association Diocésaine**
- ✓ **Remboursement de frais de réparation d'un véhicule municipal avancés par un agent**
- ✓ **Contrat des marchés d'assurance**
- ✓ Bail précaire local communal « 4 place du Chêne Vert » - Avenant n°5
- ✓ Convention de prestation de service de fourrière automobile 2018-2021
- ✓ **Règlement de frais d'une étude comportementale sur un chien**
- ✓ **Règlement de frais d'une étude comportementale sur un chien**
- ✓ Bail précaire location communale du « 14 avenue de la Gare »
- ✓ Convention de vente du livre de Patrice Guérin « le conflit 1914-1918 : une guerre industrielle »

